



CAHIER D'ACTEURS

CONCERTATION PRÉALABLE SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE : L'AVIS DES ONG ENVIRONNEMENTALES SUR LA RESTAURATION DES ECOSYSTÈMES FORESTIERS FRANÇAIS

Suite à l'entrée en vigueur le 18 août 2024 du Règlement européen pour la restauration de la nature, la France travaille à l'élaboration de son Plan National de Restauration. Dans ce contexte, le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche lance du 23 mai au 23 août 2025 une concertation préalable sur la restauration de la nature.

Dans ce cadre, les ONG environnementales signataires de ce cahier d'acteurs livrent ci-après leurs propositions pour un volet forestier du futur Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) ambitieux et efficace.

I. CONTEXTE

La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes se poursuivent à un rythme effréné sous l'effet des pressions anthropiques directes et indirectes : artificialisation, pollutions, surexploitation, développement des espèces exotiques envahissantes, réchauffement climatique. Les chiffres sont alarmants, l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) fait état d'une altération significative de 75 % de la surface terrestre ; si cette tendance se poursuit, 95 % des terres de la planète pourraient être dégradées d'ici 2050. Selon [le dernier rapport sur l'état de conservation de la nature](#) de la Commission européenne 80% des habitats naturels sont en mauvais état de conservation.

La France n'est pas épargnée puisque seuls [20% des habitats d'intérêt communautaire](#) du territoire national hexagonal sont en bon état de conservation ; en outre la France est le 6^{ème} pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées d'après l'UICN. En plus d'être une question de survie de l'espèce humaine, préserver et restaurer la biodiversité est aussi une question de maintien de l'économie puisque [80 % des emplois en France](#) dépendent de la biodiversité, dont 10 % directement. Pour inverser cette tendance, il est donc urgent d'agir tous ensemble : décideurs, acteurs/trices sociaux-économiques, associations, citoyen.ne.s ([86 % des français.es](#) estiment que leur avenir dépend de l'état de la biodiversité) .

La forêt représente 25,7 millions d'hectares (source Inventaire forestier national/IGN) en hexagone et en outre-mer. Ces forêts possèdent une biodiversité animale, végétale et fongique riche et diversifiée, entretenant des interactions complexes qui favorisent la résilience des forêts, notamment face au changement climatique. En particulier, la diversité des espèces d'arbres atténue la dynamique des bioagresseurs (insectes ravageurs et champignons parasites par exemple), facteurs de dégradation de la santé des forêts. Si [18 % des écosystèmes forestiers](#) remarquables (d'intérêt communautaire) sont dans un état de conservation favorable, 82% sont dans des états défavorables à très défavorables ; par ailleurs, selon le Comité français de l'UICN, [plus de la moitié des écosystèmes de forêts de montagne sont menacés](#) et [plus de la moitié des écosystèmes de forêts méditerranéennes sont menacés ou quasi-menacés](#). Et la tendance montre que la dégradation des milieux et des espèces, dont les forêts et les espèces qui leur sont inféodées, se poursuit - citons par exemple l'artificialisation annuelle de 20 000 ha d'espaces naturels. De plus, [17% des espèces forestières animales de France hexagonales sont menacées](#), et si le déclin des populations d'oiseaux forestiers est moindre que celui des populations des oiseaux agricoles (38% en 30 ans, 1989-2019), ces populations ont toutefois décliné de 10 % en 30 ans.

Afin d'enrayer la dégradation des écosystèmes naturels, le règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature fixe pour la première fois des objectifs à la fois quantitatifs et contraignants aux États membres. La France est en cours d'élaboration de son Plan National de Restauration de la Nature (PNRN), ce plan se doit d'être à la hauteur des enjeux, notamment vis-à-vis des écosystèmes forestiers. L'enquête « Forêts-Sociétés », menée en 2015 par l'ONF auprès d'un échantillon représentatif de la population française et actualisée en 2024 ([source Observatoire national de la biodiversité](#)), montre que 70 % des Français.e.s considèrent la forêt comme un espace de nature, 67% comme un espace à préserver pour les générations futures et 63 % comme un réservoir de biodiversité. La production de bois n'arrive qu'en 7^e position à 38 %.

La restauration des écosystèmes forestiers et la préservation de leur biodiversité apparaissent donc comme une préoccupation partagée par la majorité de la population française. Dans ce contexte, les ONG signataires de ce cahier d'acteurs proposent ci-après des recommandations pour un volet forestier du PNRN ambitieux et efficace, pour des écosystèmes forestiers en bonne santé et résilients notamment face au changement climatique. La restauration de la nature est l'affaire de toutes et tous et la France a aujourd'hui une occasion unique pour préserver sa biodiversité et inverser son déclin sur son territoire.

II. NOS RECOMMANDATIONS POUR UN VOLET FORESTIER DU FUTUR PLAN NATIONAL DE RESTAURATION DE LA NATURE AMBITIEUX ET EFFICACE

- En premier lieu il s'agit de **mettre un terme ou de limiter les pressions exercées par les activités humaines sur les écosystèmes forestiers**, certains pouvant se rétablir naturellement ; il s'agit donc de favoriser autant que possible la restauration passive, notamment grâce à la libre évolution des écosystèmes, tout particulièrement sur les écosystèmes forestiers anciens et matures, qui témoignent d'une rareté et d'une richesse fonctionnelle exceptionnelle que nous devons à tout prix protéger. De nombreuses pratiques de gestion simplifient les écosystèmes, réduisent leur biodiversité, et participent ainsi à une forte perte de naturalité : plantations monospécifiques, coupes rases, extraction du bois mort, tassements des sols par des engins lourds... Ces pratiques ne sont pourtant pas des fatalités.
- Tant dans les futures actions de restauration des écosystèmes forestiers que dans les indicateurs de suivi qui seront mis en place, le **Plan National de Restauration doit être pensé comme une opportunité de suivre et d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique**. Une plus forte naturalité et plus de biodiversité sont en effet les premiers facteurs de résilience des écosystèmes forestiers. Des modes de sylvicultures proches de la nature existent mais restent très minoritaires, comme c'est le cas de la gestion du couvert continu qui depuis 20 ans représente 4% de la gestion forestière. **Des politiques de soutien et développement aux sylvicultures proches de la nature, basées sur le mélange et le couvert continu, doivent être un axe central de la restauration forestière. Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) doivent de plus être systématiquement privilégiées dans l'adaptation des forêts au changement climatique**. A titre d'exemple, la note de position du Comité français de l'UICN « [Les solutions sylvicoles intégrant la biodiversité pour l'adaptation des forêts au changement climatique](#) » liste des solutions sylvicoles pouvant s'inscrire dans une démarche de SfN pour l'adaptation au changement climatique utilisables à des fins de restauration. Pour aider à leur mise en œuvre en forêt, un [guide de bonnes pratiques](#) a également été produit dans le cadre du projet européen Life ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation au changement climatique).
- Une **cohérence des politiques publiques et un renforcement de leurs ambitions** sont également primordiaux. L'évaluation Nexus de l'IPBES portant sur les liens entre biodiversité, eau, alimentation, santé dans le contexte du réchauffement climatique montre que traiter des

problèmes en silos séparés est coûteux (10 à 25% du PIB mondial), inefficace, et contre-productif, et peut amplifier les problèmes plutôt que de les réduire. Au contraire, une approche décloisonnée, nécessairement itérative, fondée sur la preuve et une adhésion citoyenne peut déboucher sur des co-bénéfices pour chacun des éléments. Cette méthodologie doit impérativement être appliquée à l'élaboration et la mise en œuvre du PNRN pour qu'il soit efficace.

Pour permettre au PNRN d'atteindre ses objectifs, il est nécessaire de **renforcer les ambitions des politiques publiques existantes** (Stratégie Nationale Biodiversité (SNB), Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP), réseau Natura 2000,...). **Ceci passe notamment par une révision du programme France Nation Verte.** Ce programme pérennise les dispositifs initiés par le plan de relance forestier, puis poursuivis par le plan de renouvellement. Ces dispositifs, visant principalement à planter des arbres et coûtant près de 150M€ par an, sont fortement controversés. Ainsi, dans un rapport de 2024, la Cour des Comptes indique notamment, que certaines interventions « ne répondent pas directement à des objectifs d'adaptation des forêts » ; ce constat étant également partagé par la commission des finances de l'Assemblée nationale dans son [rapport de juin 2025](#). En effet, d'une part, elles privilégient les peuplements à faible valeur économique non déperis et, d'autre part, elles reposent sur des critères de diversification trop peu contraignants. De la même façon, Frédéric Jobert, ancien directeur par intérim du Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE), considère que ce dispositif « subventionne la perte de biodiversité », et que 95% des projets de plantation financés impliquent des coupes rases préalables, pour libérer de la place pour les nouveaux plants forestiers. Dès lors, ce dispositif coûteux pourrait aggraver la dégradation du puits de carbone ainsi que la perte de biodiversité forestière : le conditionnement des aides octroyées dans le cadre de ce plan doit être précisé.

- La restauration des écosystèmes forestiers passe également par la **création de nouvelles zones de protection, notamment de protection forte**, l'absence de dégradation de ces zones sur le long terme et par un **renforcement du réseau des espaces protégés, en hexagone et en outre-mer**. En effet, si la France hexagonale comprend 17,1 millions d'hectares de forêt, il faut compter plus de 9,4 millions d'hectares boisés dans les outre-mer, en majorité des forêts naturelles ou primaires. La richesse biologique exceptionnelle de ces territoires forestiers (près de 95% des espèces d'arbres recensées en France viennent des outre-mer) nous impose collectivement une action particulière de protection à l'heure du réchauffement climatique et des changements globaux. Les zones de protection forte doivent être choisies sur la base de connaissances scientifiques robustes démontrant la richesse de leur biodiversité. Au besoin, l'acquisition de connaissances supplémentaires – notamment dans les territoires ultra-marins - doit être encouragée. Pour l'hexagone, le Réseau Natura 2000, tel qu'il s'est construit, a permis, outre la constitution d'un ensemble d'habitats en état de conservation favorable, des avancées notables en termes de stratégie de conservation/restauration et a également permis des avancées notables en termes de connaissances sur la répartition et l'écologie des habitats et espèces concernés. Ayant mobilisé des centaines de scientifiques et techniciens, les Cahiers d'Habitats et d'Espèces constituent une somme inégalée de connaissances sur la question qui doivent être valorisés pour l'élaboration du PNRN : espèces typiques, caractérisation écologique, techniques de restauration, etc

Pour les zones qui ne sont pas encore protégées juridiquement et celles qui ne le sont pas suffisamment pour garantir la préservation et la restauration de la biodiversité, il est essentiel d'organiser la protection juridique de ces espaces sur le long terme, laquelle peut prendre différentes formes selon la zone et le contexte :

- Création d'une aire protégée ;
- Mobilisation d'outils de maîtrise foncière et de contractualisation (Maîtrise foncière par des associations environnementales et des fondations reconnues d'utilité publique,

Obligations Réelles Environnementales, baux environnementaux, conventionnements...);

- Mobilisation des documents d'urbanisme pour rendre la zone inconstructible.

La finalisation du programme de cartographie nationale des habitats naturels (Carhab), prévue en 2026, constitue une priorité pour l'identification des zones prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées, dont sous protection forte de même que la cartographie des forêts anciennes. Il est également important d'engager les moyens nécessaires pour élaborer la cartographie des forêts subnaturelles.

Alors qu'une [étude du centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel PatriNat \(OFB-MHNN-CNRS-IRD\)](#) établissait en 2020 que seuls 9% des espèces et 30% des habitats des milieux terrestres d'hexagone sont couverts par une forme ou une autre de protection (réglementaire, foncière ou contractuelle), le PNRN constitue un levier pour atteindre les objectifs fixés par la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, notamment la désignation de 10% du territoire sous statut de protection forte.

- La question du **financement de la restauration** est également d'importance. En priorité, il est **urgent et nécessaire de réorienter les subventions néfastes à l'environnement vers la nature et sa restauration**. Une [mission gouvernementale sur le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité](#) mentionnait en 2022 qu'une réduction d'un peu moins de 5% des subventions de l'Etat défavorables à la biodiversité suffirait à couvrir le besoin de financement. Par ailleurs, dans un [avis adopté en janvier 2025](#), le Conseil économique, social et environnemental (CESE) appelle à sécuriser et pérenniser le Fonds vert comme l'instrument majeur d'accompagnement des collectivités territoriales à la restauration des écosystèmes, et de programmer l'accroissement des moyens à y consacrer.

Il convient également d'adapter la fiscalité et les subventions pour répondre aux enjeux de la restauration des écosystèmes forestiers en favorisant la gestion adaptative des forêts reposant sur des Solutions fondées sur la Nature. Nous recommandons notamment de :

- Mettre une éco-conditionnalité à l'exonération trentenaire d'impôt foncier et des droits de succession, en cas de régénération ou reconstitution de peuplement par plantation;
- Créer des mécanismes financiers de Paiements pour la préservation des Services Environnementaux (P.S.E.) en forêt selon un système qui soit à la fois attractif pour les financeurs et exigeant, suivant des principes rigoureux, partagés et sans risque de greenwashing ou d'effet d'aubaine (crédibilité, additionnalité, efficacité, équité, transparence, suivi et gouvernance notamment). Elargir l'approche P.S.E. aux autres services, et notamment à la biodiversité, en faisant le lien avec d'autres mécanismes innovants (comme l'Obligation Réelle Environnementale par exemple);
- Mieux conditionner et cibler les aides dans le cadre du programme France Nation Verte;
- Bonifier le crédit d'impôt DEFIL travaux pour les propriétaires engagés en Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC);
- Créer un crédit d'impôt pour encourager les propriétaires forestiers à cartographier la présence d'espèces protégées et éviter leur destruction lors des travaux;
- Maintenir les crédits de défense des forêts contre l'incendie.

- **Les territoires ultra-marins méritent une attention particulière.** Alors qu'ils concentrent plus de 80% de la biodiversité française, les financements spécifiques ne représentent que 4 % des attributions financières liées à la politique de biodiversité, selon le rapport sur le financement de la SNB de l'IGF et de l'IGEDD. Le passage du cyclone Chido à Mayotte et les conséquences dramatiques qui en ont résulté nous rappelle **l'urgence de protéger et de restaurer les écosystèmes naturels des territoires ultramarins** – en particulier les forêts de mangroves - qui forment des barrières de protection et d'atténuation des événements climatiques extrêmes pour les populations. Ainsi, il est indispensable **d'établir une réelle stratégie pour la protection et la restauration des écosystèmes dans les outre-mer et de mettre effectivement en œuvre les politiques en faveur de la**

biodiversité. Pour cela, il est essentiel de flécher des financements pérennes conséquents pour les établissements publics en faveur de la biodiversité en outre-mer (ARB, OFB), les collectivités, ainsi que les associations de protection de la nature qui sont des piliers de la mise en œuvre des politiques de préservation et de conservation au niveau local.

- Parmi les **exemples de mesures de restauration** listés à l'Annexe VII du règlement européen sur la restauration de la nature (<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-74-2023-REV-1/fr/pdf>), plusieurs concernent particulièrement les forêts et devraient fonder les mesures du plan national de restauration consacrées aux forêts :
- Recourir à des approches de la foresterie "proches de la nature" ou "à couvert continu"; introduire des essences d'arbres indigènes
 - Œuvrer en faveur d'une structure forestière diversifiée du point de vue, par exemple, de la composition et de l'âge de ses essences, permettre la régénération naturelle et la succession des essences d'arbres
 - Favoriser le développement de forêts indigènes anciennes et de peuplements adultes, par exemple, en abandonnant l'exploitation ou au moyen d'une gestion active favorisant le développement de fonctions d'autorégulation et une résilience appropriée
 - Permettre aux écosystèmes de développer leur propre dynamique naturelle, par exemple en abandonnant l'exploitation et en promouvant la naturalité et la pleine nature
 - Renforcer les éléments écologiques des forêts, tels que les grands arbres, les vieux arbres et les arbres mourants (arbres-habitats) et les quantités de bois mort au sol et sur pied
 - Renforcer la diversité forestière en restaurant des mosaïques d'habitats non forestiers tels que des parcelles ouvertes de prairies ou de landes, des étangs ou des zones rocheuses.
 - Accompagner la migration des provenances et des essences là où cela peut s'avérer nécessaire en raison du changement climatique
 - Mettre en place des zones tampons riveraines, telles que des forêts riveraines, des bandes tampons, des prairies ou des pâturages
 - Éliminer et lutter contre les espèces exotiques envahissantes et prévenir ou réduire au minimum les nouvelles introductions
 - Enlever les empiètements indésirables de broussailles ou les plantations d'espèces non indigènes dans les prairies, les zones humides, les forêts et les zones de végétation clairsemée.

A noter que certains écosystèmes forestiers particuliers tels que les tourbières boisées ou les genévriers thurifères nécessitent des méthodes de restauration et de suivis adaptées.

- En outre, concernant **les indicateurs de suivi de la restauration des écosystèmes forestiers**, l'article 12 du règlement de restauration de la nature indique que les Etats Membres (EM) doivent mettre en place les mesures de restauration nécessaire pour renforcer la biodiversité des écosystèmes forestiers. Pour cela, les EM doivent obtenir une tendance à la hausse, au niveau national, de l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers ainsi que d'au moins six des sept indicateurs suivants : Bois mort sur pied ; Bois mort au sol ; Part des forêts inéquennes ; Connectivité des forêts ; Stock de carbone organique ; Part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes ; Diversité des essences d'arbres.

Concernant l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers, afin de mieux suivre les effets de la restauration des écosystèmes forestiers, il serait pertinent d'affiner cet indice au travers d'un suivi plus spécifique et d'une tendance à la hausse des populations d'espèces spécialistes comme les pics et les rapaces forestiers.

Concernant les 7 autres indicateurs, la France a ici une opportunité unique d'afficher une ambition forte en matière de préservation de la biodiversité forestière, en choisissant de

maintenir l'ensemble des sept indicateurs. De plus, ces 7 indicateurs sont d'ores et déjà renseignés par la France dans le cadre de l'inventaire forestier national, dont le réseau de placettes peut être renforcé par d'autres protocoles existants (PSDRF, RENECOFOR, etc), n'induisant donc pas de coût supplémentaire. C'est pourquoi nous recommandons l'adoption complète des sept indicateurs proposés. Refuser de restreindre la sélection à six indicateurs sur sept apparaît en effet comme l'option la plus favorable à la protection des écosystèmes forestiers.

Dans l'hypothèse où un indicateur devait néanmoins être écarté, **celui-ci ne saurait être la « part des forêts inéquiennes »**. Cet indicateur est en effet essentiel pour assurer le développement de méthodes de sylviculture plus écologiques et résilientes, comme la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) ou autre forme de jardinage. Ces sylvicultures conduisent à l'hétérogénéité des peuplements en âge et en diamètre : l'indicateur « part des forêts inéquiennes » proposé dans l'article 12 de la loi sur la restauration de la nature constitue donc un **indicateur clé** pour suivre l'augmentation de la part des forêts gérées en SMCC.